



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE À BAYET (03)

La société SOLAIRE DIRECT a déposé un dossier pour deux demandes de permis de construire PC n°003 018 12 V0014 au lieu-dit « Les Ardillons » et PC n°003 018 12 V0015 au lieu-dit « Les Planches malades » concernant un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Bayet, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui a pour objectif d'éclairer le public ainsi que l'autorité décisionnaire chargée de délivrer, le cas échéant, l'autorisation du projet. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis ne préjuge pas des avis techniques qui seront délivrés lors de l'instruction du dossier de demande.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

En application de l'article R.122-7 II. du même code, l'autorité environnementale doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, datée du 17 février 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune de Bayet située à 55 kilomètres au nord de Clermont-Ferrand, à 51 kilomètres à l'est de Montluçon, à 18 kilomètres de Vichy et à 6,8 kilomètres de Saint-Pourcain-Sur-Sioule.

Le site est implanté en zone agricole à proximité de la Sioule. Il est par ailleurs implanté à environ un kilomètre du bourg.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- emprise clôturée : environ 24 hectares (ha). Elle est constituée par les parcelles n°YA 16, YA 17 (Les planches malades), YA 34 et YA 36 (Les Ardillons) ;
- puissance installée : 9,07 Mégawatts crête (MWc) ; surface couverte par les panneaux : 14,66 ha ;
- technologie : modules en silicium polycristallin ;
- hauteur maximale des structures : environ 3,5 mètres (m) ; ancrage au sol des structures : vis métalliques ou pieux battus en acier galvanisé ;
- locaux techniques : 6 postes électriques de transformation et un poste de livraison ;
- sécurisation du site : clôture d'une hauteur de 2 m, électrifiée jusqu'à 2,50 m et système de surveillance ;
- raccordement au réseau électrique : par voie souterraine de 2 km (le long des voiries publiques) sur le poste source de Bayet.

Un récapitulatif technique aurait mérité d'être présent afin de faciliter la recherche de ces informations.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé aurait pu intégrer les conclusions de l'étude d'incidence Natura 2000 jointe en annexe. Afin d'être plus clair, il aurait pu reprendre les synthèses de l'étude d'impact concernant les sensibilités du secteur, les

impacts du projet et les mesures envisagées.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

Trois zones d'étude sont clairement définies dans l'étude d'impact (tableau page 33 et cartographie des différentes zones page 34) : la zone d'étude immédiate, la zone d'étude rapprochée et la zone d'étude éloignée.

- Riverains

L'étude d'impact explique page 165 que les hameaux situés dans la zone d'étude rapprochée sont : les hameaux de « Le Plaix », de « La tuilerie », de « La Vernue », la zone artisanale « Les Cassons » et le quartier « Chambon ».

Mais le texte de l'étude ne reprend pas tous les hameaux figurant sur les cartes (page 165 par exemple).

D'après le dossier, page 264, trois ensembles bâtis sont implantés dans la zone d'étude immédiate. Il s'agit de bâtiments d'habitation, de dépendances et de bâtiments liés à l'agriculture. Ces habitations sont impactées par la proximité de la déchetterie et, dans une moindre mesure, par la route départementale (RD) 2009.

Deux zones d'activités sont implantées sur le territoire communal : le quartier des Bouillots au nord du site et le quartier des Cassons au sud de l'aire d'étude.

L'étude d'impact explique que la RD 2009 est concernée par le plan d'exposition au bruit du département de l'Allier. La RD 2009, au droit de Bayet, est classée au niveau 3 et impose par conséquent des prescriptions dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe. Cette bande concerne par conséquent une partie de la zone d'étude immédiate. Cet axe constitue une source de nuisance sonore prépondérante au sein de la zone d'étude immédiate. Les autres voies ne sont pas concernées par le plan d'exposition au bruit mais génère, dans une moindre mesure, quelques nuisances acoustiques (trafic faible).

La déchetterie, située au nord de la zone d'étude rapprochée, génère des nuisances sonores notamment par les installations de traitement et le trafic de poids lourds.

Malgré son caractère rural, le dossier explique bien que la zone d'étude rapprochée comporte des infrastructures et des activités à l'origine d'un niveau sonore au sein de la zone d'étude rapprochée qualifié d'élevé par le dossier.

- Espaces agricoles

Le contexte agricole est bien décrit. La zone d'étude immédiate est implantée dans un environnement mixte, partagé entre espaces agricoles et zone industrielle. Les parcelles concernées sont actuellement des terres agricoles, propriété d'un seul exploitant. L'occupation du sol est constituée de culture céréalière labellisée en agriculture biologique. Depuis 2007, la superficie concernée par le projet est déclarée à la politique agricole commune.

Les conditions naturelles sont favorables à l'agriculture mais l'artificialisation autour de la zone d'étude immédiate menace la valeur agronomique des parcelles.

L'étude d'impact explique néanmoins qu'en 2011, la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Val d'Allier est de 5450 euros par hectares. Cette valeur a augmenté de 5% environ en moyenne par rapport à l'année précédente ce qui en fait la plus importante du département.

L'enjeu agricole du site est donc qualifié de fort, à juste titre, par le dossier.

- Eau

La zone d'étude immédiate est longée par un affluent de la Sioule susceptible de se transformer en chenal d'écoulement en cas de crue de cette dernière. Les abords de cette zone sont les principaux enjeux mis en évidence au cours de l'étude. La stabilité du talus situé en limite de la zone d'étude immédiate constitue par conséquent un enjeu fort.

La zone d'étude immédiate est jugée de sensibilité très forte par le BRGM en ce qui concerne les inondations par remontée de nappes. La parcelle nommée « Les planches malades », située à l'est de la voie ferrée, est aménagée avec des drains agricoles installés il y a une vingtaine d'années.

- Biodiversité

Les inventaires faune et flore sont correctement réalisés. Les choix concernant la période d'inventaire et la méthodologie sont judicieux. Les enjeux sont bien cernés.

Le site **Natura 2000** le plus proche du projet est localisé à 500 mètres de la zone d'étude immédiate. Il s'agit du site d'importance communautaire (SIC) « Basse Sioule » (FR8301017).

La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Basse Sioule » (n° 830007446) est située en partie dans l'aire d'étude ;

Les types d'**habitats naturels** relevés sur le site et cartographiés (p.60) sont les suivants :

- les cultures intensives (code Corine Biotope 82.1) : les cultures représentent l'habitat majoritaire au niveau de la zone d'étude immédiate ;
- la ripisylve dominée par le frêne et l'aulne (code Corine Biotope 44.3) : en bordure d'un ruisseau au sud-ouest de la zone ;
- Fourrés médio-européens sur sol fertile (code Corine Biotope 31.81) : les parcelles cultivées sont bordées, en partie, par des haies mélangées et des fourrés (le long de l'ancienne voie ferrée).

152 taxons de plantes vasculaires ont été identifiés. Aucune plante protégée ou faisant partie d'une liste rouge n'a été observée. Concernant la zone immédiate, aucun habitat d'intérêt n'a été observé. Les cultures intensives constituent le milieu prédominant et des pâtures mésophiles sont également présentes.

Les **groupes faunistiques** suivants ont été prospectés :

- reptiles et amphibiens : la ligne de chemin de fer désaffectée qui partage les parcelles de la zone d'étude immédiate est favorable aux reptiles : la vipère aspic, la coronelle lisse, l'orvet, le lézard vert et le lézard des murailles. Les rases et ruisseaux en bordure du périmètre sont quant à eux favorables aux amphibiens : la grenouille verte et le triton palmé.
- chiroptères : 10 espèces ont été identifiées ainsi que 2 autres non déterminées. La zone immédiate est donc très fréquentée par les chiroptères. La diversité observée est très importante au regard du faible effort de prospection, de la faible surface et de la faible diversité de milieux. La proximité de la Sioule est l'une des raisons principales de cette diversité importante.
- avifaune : 41 espèces ont été contactées, cinq ont un statut de conservation défavorable (milan noir, pie grièche écorcheur, bruyant proyer, hirondelle rustique et tourterelle des bois) ; les deux premiers sont inscrits à l'annexe 1 de la directive « oiseaux » 2009/147/CE. Le milan noir, le bruant proyer, l'hirondelle rustique et la tourterelle des bois sont potentiellement menacées d'après la liste rouge régionale tandis que la pie grièche écorcheur est concernée par un plan national d'action. Seule la tourterelle des bois niche sur la zone d'étude immédiate (deux couples sont nicheurs sur la haie centrale bordant l'ancienne ligne de chemin de fer) ;
- insectes : en bordure de la zone immédiate, au niveau des rases au sud, l'agrion de mercure a été observé, espèce de libellule protégée au niveau européen. Des haies bordant les cultures ainsi qu'une fructicaie en bordure de la zone d'étude immédiate, composées majoritairement d'aubépines et de prunelliers sont des habitats caractéristiques de la laineuse du prunellier. Cette dernière n'a pas été détectée sur la zone d'étude immédiate. Seule une espèce voisine a été observée : la laineuse du cerisier, espèce non protégée. S'agissant des coléoptères, le lucane cerf-volant était suspecté dans les vieux arbres en bordure de ruisseau, mais il n'a pas été détecté.

Le dossier démontre bien que la sensibilité écologique du site est globalement modérée.

Les secteurs les plus intéressants se concentrent autour, au niveau des zones de fourrés, des haies et de la ripisylve qui constituent des corridors écologiques, des zones de chasse et de transit pour les chauves-souris, de nidification potentielle pour l'avifaune et potentiellement le lucane cerf volant (vieux arbres en bordure de ruisseau). La ligne de chemin de fer désaffectée est favorable aux reptiles et les rases et ruisseaux en bordure du périmètre sont favorables aux amphibiens et aux odonates (libellules).

- Paysage et patrimoine bâti

Le secteur de Bayet est inclus dans l'entité paysagère « vallée de la Sioule ». Cette entité est composée de deux ensembles qui correspondent à des paysages à la topographie très contrastée. Au sud, c'est la Sioule des gorges de Chouvigny à Jenzat. Au nord, c'est la Sioule des plaines à Saint Pourçain-Sur-Sioule. Le dossier fait référence à l'inventaire des paysages de l'Allier, ce qui est un point positif.

L'étude d'impact décrit bien le paysage aux échelles immédiate, rapprochée et éloignée (pages 149 et 150). Le choix des prises de vue est pertinent (cartes page 158 et 170). Le patrimoine et les lieux de tourisme sont

bien répertoriés (pages 152 et 153).

L'étude d'impact conclut que les zones d'étude immédiate et rapprochée ne sont incluses dans aucun des périmètres de protection des monuments historiques, le point de vue de l'église de Bayet devant néanmoins être pris en considération.

Une synthèse des enjeux à l'échelle rapprochée est présente page 173 de l'étude d'impact.

Au total, l'enjeu paysager est correctement considéré comme modeste.

- Risques naturels et technologiques

L'étude d'impact explique page 130 que la commune de Bayet est concernée par les risques « transport de matières dangereuses », sismique et inondation. La présence de plusieurs tronçons de canalisation de transport de gaz à proximité de la zone d'étude et d'une citerne de propane du SICTOM SUD ALLIER située sur la ZAC des Bouillots, au nord du site, aurait mérité d'être précisée dans l'étude d'impact.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

La justification du projet intègre l'enjeu de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre puisqu'il vise à produire de l'énergie à partir d'une ressource renouvelable. Le potentiel solaire du site est souligné par le dossier, mais celui-ci aurait aussi utilement pu mentionner que les objectifs fixés pour l'électricité d'origine photovoltaïque dans le schéma régional climat air énergie à l'horizon 2020 sont en passe d'être atteints.

En ce qui concerne sa localisation, le choix du site repose sur l'absence d'interconnexions avec la ripisylve de la Sioule et par conséquent la zone Natura 2000 « Basse Sioule » situé à 350 mètres à l'ouest. D'un point de vue paysager, le dossier considère de plus que sa situation dans un secteur industrialisé, rend le site propice à l'implantation d'un parc sans gêne visuelle.

En revanche, en ce qui concerne l'implantation du projet sur des terres agricoles, la conclusion du dossier selon laquelle les parcelles seraient adaptées à un projet de mixité « industrialo-agricole » n'est pas correctement démontrée.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

- Riverains

Le dossier explique page 248 qu'en phase chantier, les impacts sonores seront caractérisés par le trafic de poids lourds qui desservira la zone de projet. Il est prévu environ 400 poids lourds étalés sur une période de 5 à 6 mois, soit environ 4 camions par jour en moyenne. Pour limiter le dérangement du voisinage, lié au bruit occasionné par le chantier, un phasage des travaux bruyants pourra être mis en place pour les limiter aux heures de milieu de journée. Concernant l'émission sonore des locaux techniques en phase d'exploitation du parc, l'étude d'impact explique que l'impact sur le voisinage peut être considéré comme nul compte tenu du niveau sonore actuellement élevé du site.

- Espaces agricoles

L'exploitation concernée par le projet atteint 86 hectares dans sa totalité. Les 18 hectares du projet représentent environ 21 % de l'exploitation totale, soit un peu plus d'un cinquième de celle-ci. L'activité essentielle de l'exploitation agricole concernée se caractérise par les cultures de blé. La mobilisation de cette surface agricole diminue de 38 % la culture en blé tendre de l'exploitation, soit un peu plus d'1/3.

L'étude d'impact indique page 256 que le projet entraînera une consommation d'espace agricole, un changement temporaire de vocation d'une zone agricole en zone à caractère industriel, la soustraction de parcelles agricoles (culture de blé) à l'exploitation et la suspension du label agriculture biologique.

Le dossier qualifie à juste titre de « fort » l'impact sur l'activité agricole.

Pour réduire cet impact, le projet prévoit la mise en place d'un pâturage ovin entre les panneaux photovoltaïques. Il aurait été opportun d'apporter, dès le stade de l'étude d'impact, un accord de principe de la part de l'éleveur concerné ainsi que des précisions pour démontrer qu'il s'agira bien d'une production agricole et pas seulement d'une modalité d'entretien du site. L'étude d'impact conclut que « la mixité des usages sur le site ainsi que la mise en œuvre de systèmes favorisant l'entretien du parc et l'exploitation

agricole, rendent les impacts résiduels positifs à la fois pour l'exploitant agricole des parcelles, pour l'éleveur ovin prévu à cet effet, pour le maintien de l'agriculture biologique ainsi que pour le développement de l'énergie photovoltaïque ». Cependant, la faisabilité du pâturage ovin par un autre exploitant aurait mérité d'être développée sachant que c'est l'élevage bovin qui prédomine dans le département de l'Allier.

L'efficacité de cette mesure pour réduire suffisamment l'impact agricole du projet n'est donc pas correctement démontrée.

Le dossier ne souligne pas suffisamment que ce projet conduit à la consommation de terres agricoles dans un secteur où elles sont recherchées, comme en atteste le prix croissant des terres agricoles du secteur, et qu'il ne s'insère donc pas dans les priorités d'implantation de centrales photovoltaïques au sol énoncées notamment dans le schéma régional climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de l'Auvergne qui précise page 108 : « l'implantation des centrales au sol sera envisagée hors surface agricole et espace de nature, et en priorité sur des zones déjà « artificialisées » (friches industrielles, carrières, centres d'enfouissement de grande ampleur) conformément à la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur ».

- Eau

Une étude hydraulique est présente en annexe et paraît satisfaisante. L'étude d'impact reprend bien les conclusions de cette étude.

Elle indique que le projet évitera les zones présentant des enjeux « majeurs » et « forts », notamment le lit majeur de la Sioule (à l'ouest) et le talus. S'agissant des mesures pour réduire les impacts sur l'eau, le dossier prévoit la végétalisation dense de l'ensemble du site, directement à la suite des travaux et l'entretien des fossés en périphérie afin de réduire les impacts liés à l'imperméabilisation du sol et aux eaux pluviales. L'étude d'impact préconise de réaliser les travaux en automne et en hiver, période durant laquelle les pluies sont les moins importantes, afin de limiter le risque de ruissellement, mais le dossier n'indique pas si cette préconisation sera suivie.

- Biodiversité

L'étude d'impact explique page 239 que le réseau de haie et la ripisylve sont préservés par le projet. Une étude d'incidence Natura 2000 est présente en annexe et conclut logiquement à l'absence d'incidences du projet sur le site Natura 2000 « basse Sioule ».

Celle-ci explique qu'aucune plante protégée ou faisant partie d'une liste rouge n'a été observée. Le périmètre du projet à l'échelle immédiate n'est pas concerné par des habitats d'intérêt communautaire. S'agissant de la faune, des espèces protégées à l'échelle européenne et nationale sont présentes, en lisière ou en bordure du périmètre du projet. Les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 auraient dû être reprises dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact indique page 240 qu'une haie située dans l'emprise du projet (partie ouest), au sein de trois parcelles de cultures intensives, sera détruite. Le titre 3.2.1 « suppression des deux haies sur la faune » est en contradiction avec son contenu qui évoque la destruction d'une seule haie. En compensation, la création d'une nouvelle haie est prévue au sud de la zone d'étude et en bordure de la D 2009. Cependant, cette mesure compensatoire mériterait d'être précisée (surface, essences choisies...) afin de s'assurer qu'elle compensera correctement la suppression de la haie, notamment au vu des enjeux écologiques liés à celle-ci (corridor écologique). D'après le dossier, un accompagnement sera proposé lors de la plantation (1 journée) ainsi qu'un suivi de la reprise (2 journées). Les travaux se dérouleront « au maximum » (p 241) en dehors des périodes de nidification et d'élevage. Ici encore, cette formulation rend incertaine la mise en œuvre de cette disposition.

Le dossier prévoit aussi, page 241, un balisage des corridors (haies, ripisylve) sur une journée par deux personnes lors de la phase travaux. Un suivi de la ripisylve est proposé sur 2 journées afin de quantifier les impacts des travaux sur les végétations présentes (poussières principalement). Un suivi des oiseaux est envisagé ainsi qu'un suivi post-installation des chiroptères sur le moyen et le long terme (entre trois et cinq ans après l'aménagement du site).

Ces mesures sont intéressantes mais trop d'incertitudes pèsent sur leur réalisation effective. Par exemple, p 241 « dans l'idéal, les travaux devraient se dérouler en automne et en hiver. », ou encore p 241 « [...] un suivi des populations d'oiseaux pourrait être envisagé... ». L'étude d'impact aurait mérité de préciser la période d'entretien des haies (en dehors de la période de reproduction de l'avifaune). L'étude d'impact aurait

mérité de préciser l'expert ou l'organisme qui réalisera l'ensemble des suivis et des mesures d'accompagnement prévus.

- Paysage et patrimoine bâti

L'étude d'impact conclut que les lieux de visibilité principaux sont situés principalement au nord (D2009, constructions) et à l'est de la zone d'étude immédiate (hameau « Le Plaix »). Ce sont des points de vue proches de la zone d'étude immédiate. Celle-ci est nettement visible, même si quelques éléments bâtis ou arborés font partiellement masque. Les points d'observations situés au sud du site sont plus éloignés que les points précédents, mis à distance de la zone d'étude immédiate par des parcelles agricoles.

Le projet a conservé la haie existante située en bordure de la voie privée, sur le flanc nord du site. D'après le dossier, cette haie permettra de diminuer l'impact visuel du projet depuis les vues nord, et particulièrement depuis la route D 2009. La ripisylve au sud-ouest du projet est préservée et permet de masquer le parc depuis le bourg. Une haie sera créée en limite est du parc pour minimiser l'impact visuel du parc depuis les secteurs est (D 2009, D 219, habitation). Une haie, supprimée pour la création du parc, sera recréée à l'extérieur de l'emprise du parc, entre la ripisylve et la voie ferrée.

Par conséquent, le dossier montre correctement que l'impact paysager du projet n'est pas significatif.

- Impacts cumulés

La construction d'une unité de méthanisation (nouveau bâtiment) est prévue sur la ZAC des Bouillots au nord du projet de parc photovoltaïque. La nouvelle réalisation s'ajoutera aux bâtiments déjà édifiés sur le site et la ZAC. Les autres projets de parcs photovoltaïques sont distants de plus de 30 kilomètres pour les plus proches. Le dossier conclut logiquement que le risque de cumul d'impacts est réduit et concerne la phase chantier, durant laquelle les pollutions et nuisances liées au trafic augmenteront.

- Risques naturels et technologiques

Au vu de l'étude de sécurité, le dossier aurait dû développer la nécessité d'être vigilant concernant tous les travaux (notamment terrassement, fouille, forage, enfoncement, décapage...) prévus ou engagés à proximité de la canalisation de gaz. Ceux-ci doivent être précédés des procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) définies par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Il serait par ailleurs souhaitable d'associer GrT-Gaz à cette procédure.

S'agissant des risques accidentels, le dossier devrait signaler que les zones d'effets potentiels d'explosion de la citerne de propane du SICTOM SUD ALLIER impactent pour partie les terrains d'assiette du projet photovoltaïque. L'implantation de panneaux ne semble toutefois pas incompatible avec les aléas générés par la citerne de propane, les parcelles, une fois équipées en panneaux, étant majoritairement inoccupées.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Même si certaines dispositions intéressantes sont prévues pour réduire l'impact environnemental du projet, par exemple pour l'eau, des incertitudes pèsent sur l'efficacité et la réalisation des mesures prévues, en particulier pour la biodiversité.

Surtout, le projet ne prend pas suffisamment en compte la préservation des terres agricoles, qui est le principal enjeu du site.

En effet, il ne démontre pas qu'un autre site assurant une fonctionnalité équivalente en termes de production d'énergie tout en préservant l'espace agricole ne pouvait pas être trouvé (par exemple une friche industrielle ou minière, un terrain pollué...).

Clermont-Ferrand, le

16 AVR. 2014

Le préfet,



Michel FUZEAU